Compte rendu

CCAS – 14 octobre 2020

<u>Etaient présents</u>: M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-présidente - M. CERTAIN Pierre- Mme DE LA VILLEFROMOY Annick- Mme FAHSS Florence - Mme GOUELLE Solange- Mme LEPLU Dorothée - Mme LOUPY Véronique - Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme PREIRA Lucie - Mme VERPOORTE Marie

<u>Absents excusés</u>: M. BRETHON Alain - Mme JARDIN Joelle -Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme MARTIN Véronique - Mme MAUVIEL Sylvie- Mme RAULT Nelly

Ordre du jour : Reconduction d'une bourse au permis (prorogation des délais) ; Demande de la trésorerie d'admission en non-valeur ; Décision modificative n°1 Budget Résidence autonomie ; Demande de reconduction du partenariat avec Vivre et Vieillir dans son Village ; Confirmation de nouvelles activités ; Retour sur le Conseil de la Vie Sociale ; Modification du règlement intérieur de la résidence autonomie ; Participation de solidarité (Banque alimentaire) ; Atelier participation dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

<u>Retrait</u> du point n°1 sur la reconduction de la bourse au permis. Après renseignements, la candidate est encore dans les délais. Elle a un an à partir de son inscription à l'auto-école pour obtenir son code.

Secrétaire de séance : Mme LEPLU Dorothée

Date de convocation : 9 octobre 2020

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – de votants : 11

Demande d'admission en non-valeur de la trésorerie

Mme HULIN expose la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie. Il s'agit d'un montant de 646,48 € suite à des décès de résidents de la résidence autonomie Les Violettes.

Mme COUGET apporte des informations sur ce qu'est une admission en non-valeur. Elle fait la distinction entre les créances éteintes et les admissions en non-valeur.

Il est demandé à quoi correspond le montant de la demande d'admission en non-valeur.

Mme COUGET informe qu'il n'y avait pas de précision accompagnant la demande. Elle ajoute qu'il peut s'agir de produits comme les repas du midi ou bien des sommes liées au paiement du loyer. **Elle** précise que des procédures sont souvent engagées pour retrouver ces sommes et lorsque l'admission en non-valeur est demandée c'est que les procédures n'ont pas pu aboutir. Pour information, il s'agit de titres émis en 2016.

2020-04-01 - Créances admises en non valeur

Vu les demandes d'admission en non-valeur de produits devenus irrécouvrables, sur le budget de la résidence autonomie Les Violettes, présentées par Monsieur le trésorier d'Avranches,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide

- d'admettre en non-valeur les produits d'un montant de 646.68 €.
- que cette dépense sera imputée au compte 6541.

Décision modificative n°1 budget Résidence autonomie

Mme HULIN expose la décision modificative. Il s'agit d'un montant de 1800 € correspondant aux travaux effectués sur le logement n°4 à la résidence autonomie Les Violettes. Deux pièces ont été rénovées : la cuisine et la chambre. Il n'y avait pas eu d'état des lieux de fait ni de caution demandée lors de l'entrée dans le logement. Aucune somme n'a donc pu être récupérée.

Mme COUGET précise que sur le compte 61528 « entretien et réparation », il avait été provisionné la somme de 250 euros. La facture est beaucoup plus élevée, environ 1700 euros pour ce logement.

Mme LEPLU propose de mettre une somme plus importante, dans l'hypothèse où d'autres travaux seraient à prévoir.

Mme HULIN informe qu'il n'y aura pas de gros travaux à faire dans d'autres logements.

Mme PREIRA demande si des états des lieux sont à présents réalisés à l'entrée dans le logement.

Mme LEPLU informe qu'il y a des états des lieux depuis quelques années mais ceux-ci n'ont pas été mis en place dès le début de la création de la résidence autonomie. Il est exigé depuis le précédent mandat des membres du conseil d'administration un dépôt de garantie.

2020-04-02 - Décision modificative n°1 - Budget résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la résidence autonomie Les Violettes comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement :

- C/61528: +1800 - C/6068: -1800€

Demande de partenariat avec l'association Vivre et Vieillir dans son Village – Résidence autonomie

Mme HULIN revient sur les interventions de l'association VVV à la Résidence autonomie et expose la demande de VVV de poursuivre ce partenariat.

Mme LEPLU ajoute que l'association intervient à la Résidence autonomie Les Violettes dans le cadre du forfait autonomie alloué à la résidence. Ce forfait autonomie recouvre plusieurs objectifs dont celui de lutter contre l'isolement des personnes âgées. C'est dans ce cadre que l'association VVV intervient une fois par mois à la résidence autonomie et propose des sorties extérieures. Ces activités sont

ouvertes également à des personnes extérieures à la résidence pour favoriser la mixité et les liens sociaux. VVV vient donc une journée par mois à la résidence et propose un repas ainsi que des activités.

Mme HULIN informe que VVV demande s'il l'on souhaite à nouveau conclure un partenariat.

Elle expose les montants des années passées :

- 2017/2018 : 18 résidents et 3 personnes extérieures Prix unitaire = 19,50 € Total = 409,50 €

2018/2019 : 21 résidents et 4 personnes extérieures
 Prix unitaire = 21 €
 Total = 525 €

- 2019/2020 : Prix unitaire = 21 € Total = 504 €

Aujourd'hui le président de l'association parle d'un montant de 24 € par résident. Ceci correspond au 10 € de cotisation et 14 € pour les animations et sorties extérieures.

Mme HULIN précise que les informations quant aux animations sont floues à l'heure actuelle étant donné la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Mme LEPLU s'interroge sur le montant de 24 € qui lui semble élevé.

Mme HULIN ajoute qu'il manque des informations également sur le montant de 24 € par résident et sur la potentielle augmentation dont le CCAS n'est pas au fait. Selon les informations du président de l'association il y aurait une petite vingtaine de personnes intéressées. L'association VVV se réunit ce vendredi 16 octobre.

Mme FAHSS demande des précisions pour savoir qui sont les personnes extérieures à la résidence et comment elles sont choisies.

Mme LEPLU précise que ce sont des habitants de Sartilly-Baie-Bocage, hors résidence autonomie, adhérents à l'association VVV. C'est VVV qui propose à des adhérents de l'association de participer à ces activités à la résidence autonomie. Dans le partenariat conclu, le CCAS prend en charge la participation de personnes extérieures puisqu'il s'agit d'un des objectifs du forfait autonomie il faut ouvrir à l'extérieur pour que les résidents puissent rencontrer et échanger avec d'autres personnes. Le CCAS prend en charge une partie de l'adhésion de ces personnes extérieures mais pas la totalité, l'adhésion à VVV étant d'une trentaine d'euros.

Mme COUGET ajoute que le forfait autonomie a été accordé cette année.

M. CERTAIN s'interroge sur cette augmentation d'autant plus qu'il y aura une baisse du nombre d'activité avec la crise sanitaire actuelle.

M. Le Président propose qu'il soit mis au vote le partenariat avec un montant de 21 € par résident et d'autorisé pour un montant de 24 € sur présentation de justificatifs, étant donné l'augmentation importante. Il propose d'attendre des informations supplémentaires concernant les sorties qui pourront être organisées.

Confirmation de nouvelles activités – Résidence autonomie

M. Le Président présente les différentes activités réalisées à la résidence autonomie « Les Violettes ».

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	9h45/11h Randonnée découverte	1 sem/2 Sébastien Gresset Jeux sur tablette (Bac,Quizz, Scrabble etc) de 10h à 11h	2 séances de Yoga 9h15 - 10h15 10h30 - 11h30	1 sem/2 Sébastien Gresset Activité Mémoire sur tablette de 10h à 11h	VVV 1 fois par mois de 10h00 à 12h00 Jeux de société		
DÉJEUNER	11h45-13h00						1 fois par mois
APRÈS-MIDI	Stimulation de la mémoire avec une IDE du CH AVRANCHES- GRANVILLE de 15h00 à 16h30			Siel Bleu Gym Douce de 16h30 à 17h30 avec Jérémie Brunet	VVV 1 fois /mois Animation de 14h00 à 17h00 ou jeux entre résidents de 14h00 à 17h30 TAP avec les élèves des écoles publiques	LOCATION SALLE LE WEEK-END Pour la mise à disposition, voir conditions auprès de Mme Valérie BRIENS	Jeux de société et cartes entre résidents de 14h30 à 18h00

Mme LEPLU indique que les randonnées du lundi matin constituent une nouvelle activité.

Mme HULIN ajoute que l'association VVV va arrêter de venir le vendredi matin du fait du manque de résidents. L'association souhaite revoir son intervention à la résidence.

M. Le Président précise que les TAP du vendredi après-midi sont actuellement interrompus en lien avec la crise sanitaire et les protocoles actuels.

Mme HULIN ajoute qu'il reste des créneaux pour proposer de nouvelles activités le mardi après-midi et le vendredi matin. Les propositions d'activités sont ouvertes.

Mme PREIRA expose une activité proposée à Avranches, au Ti'Boussa: le café mémoire. Cette activité, en partenariat avec le centre hospitalier, permettait de faire intervenir une chanteuse et un pianiste pour travailler sur la mémoire.

Mme FAHSS précise qu'en cette période sanitaire le chant est à proscrire, mais en règle générale il s'agit d'une bonne idée. Elle précise que la mise en place de cette activité à Avranches n'avait pas un coût très élevé puisque les intervenants étaient bénévoles et France Alzheimer participait au coût. L'activité était organisée en deux temps: une salle avec activité chants pour les patients et une deuxième salle où des professionnels proposaient un accompagnement pour les aidants. Cette activité a pris fin faute de bénévoles et de temps.

Mme LEPLU s'interroge sur l'activité yoga.

Mme HULIN précise qu'il s'agit d'une nouvelle activité proposée par une personne de Saint-Pair-Sur-Mer et les résidents en sont satisfaits.

M. Le Président interroge les membres du CCAS sur leur accord avec les activités et les tarifs :

• ID service (70€ HT la séance)

- Siel Bleu (52 € TTC la séance)
- Yoga (25€/h)

Mme LEPLU s'interroge sur les tarifs ID service et demande si les prix ont augmenté.

Mme COUGET répond que les tarifs sont les mêmes et qu'une remise est souvent appliquée à la fin.

Mme FAHSS demande s'il ne faudrait pas valider « sous réserve de » au vu du contexte sanitaire.

M. Le Président apporte une précision : les séances sont facturées une fois la prestation délivrée. Les séances annulées ne sont donc pas facturées mais reportées dans le temps.

<u>2020-04-03 – Reconduction des activités – Résidence autonomie.</u>

M. le Président expose aux membres du conseil d'administration les éléments suivants : la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un forfait autonomie attribué aux résidences autonomie afin qu'elles organisent des actions de prévention pour lutter contre la perte d'autonomie. Dans cet objectif des activités sont proposées au sein de la résidence depuis plusieurs années avec une ouverture aux personnes extérieures de la résidence qui sont des habitants de la commune.

Les prestataires extérieurs ont dû adapter leurs activités au sein de la résidence pour respecter les recommandations de l'ARS avec l'application d'un protocole sanitaire.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler les ateliers mémoire sur tablette proposés par IDS dont le montant horaire est fixé à 70 € HT;
- De renouveler les séances de gymnastique douce proposées par Siel Bleu dont le prix est fixé à 52 € TTC / séance ;
- D'accepter la proposition tarifaire de l'ordre de 25 €/heure de Mme Wood pour des cours de yoga et des initiations au Pilates à raison de deux heures par semaine.
- De reconduire la participation à l'association Vivre et Vieillir dans son Village à hauteur de 21 € par résident inscrit et d'ouvrir à 5 personnes extérieures à la résidence habitant la commune de Sartilly-Baie-Bocage. D'accepter le remboursement d'une activité extérieure supplémentaire justifiée dans le cadre du forfait autonomie sous réserves que les conditions sanitaires le permettent.

Conseil de la vie sociale (CVS) – Résidence autonomie

M. Le Président précise l'obligation du CCAS de proposer une personne du CCAS pour siéger au sein du CVS de la résidence. Il donne des informations sur le CVS.

M. Le Président informe que la délibération 2018-03-02 « Désigne Mme LEPLU Dorothée, Viceprésidente du CCAS, comme membre représentant l'organisme gestionnaire ». La proposition est la suivante : désigner Mme HULIN comme membre représentant de l'organisme gestionnaire pour siéger au sein de ce CVS.

Il informe le CCAS des points abordés au dernier CVS en date du 25 septembre 2020 :

• Livret d'accueil : mettre à jour les horaires et modifier le logo

- Enlever les arbres morts en face des logements n°14 et n°35
- Demande d'élagage
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée du foyer
 - Une borne automatique est installée depuis à l'entrée
- Se renseigner sur la réception de SMS de la part de STGS indiquant qu'ils ne viendraient pas relever les compteurs à la Résidence
 - Le policier municipal s'est chargé de ce point : les résidents n'ont pas à faire les relevés des compteurs qui sont à l'extérieur des logements
- Demande d'une intervention pour avoir davantage de renseignements sur les gestes barrières.
 - Anne-Cécile Rebelle, cadre de santé, interviendra le 27 octobre 2020 à 14h. Les résidents auront une note d'information.

Mme HULIN informe que le projet d'installer une porte automatique à l'entrée de la salle commune de la résidence est en cours et est prévu pour la fin d'année 2020.

Elle ajoute que les résidents ont demandé des volets roulants électriques pour faciliter leur vie quotidienne. La demande est remontée à Manche Habitat, propriétaire des logements. Cette demande devrait être satisfaite en 2021. Les résidents souhaitaient également des nouvelles portes de garage mais la demande a été refusée par Manche Habitat.

M. Le Président informe qu'une rencontre avait eu lieu avec Manche Habitat pour régler des problèmes de fonctionnement et se coordonner sur les actions de chacun. Cette rencontre a permis une meilleure prise en charge des projets pour la résidence.

<u>2020-04-04</u> <u>Désignation du représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la Vie Sociale.</u>

M. Le Président précise que le conseil de la vie sociale a été créé par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-social afin de renforcer les droits des résidents hébergés dans des établissements médico-sociaux. C'est une instance élue par les résidents et les familles de cet établissement afin de renforcer leur participation.

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il se réunit au moins 3 fois par an et peut donner son avis et faire des propositions sur :

- Les projets de travaux,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- La mise en place de nouveaux services,
- Les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- Le programme des animations,
- L'organisation intérieure de la vie quotidienne,
- Les mesures propres pour favoriser les relations entre participants.

Le conseil d'administration du CCAS a par délibération en date 6 septembre 2018 décidé de créer un conseil de la vie sociale au sein de la résidence autonomie les Violettes en désignant la Vice-Présidente du CCAS pour y siéger et représenter l'organisme gestionnaire.

Considérant le renouvellement de la composition des membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner Mme HULIN, Vice-présidente du CCAS, comme membre représentant l'organisme gestionnaire au sein de ce Conseil de la Vie Sociale.

Règlement intérieur – Résidence autonomie

M. Le **Président** revient sur le règlement intérieur de la résidence et sur le vide juridique qui ne propose pas aujourd'hui la possibilité d'un droit de visite de la part d'un membre du CCAS et d'un représentant de la commune pour s'assurer de l'entretien du logement.

Il propose d'ajouter l'article suivant : « La résidence autonomie étant gérée par le CCAS de la commune, ce dernier se donne le droit d'effectuer une visite une fois par an pour s'assurer du bon entretien du logement. Un membre du CCAS ainsi qu'un représentant de la commune pourront réaliser cette visite. Le résident sera prévenu par courrier au minimum 8 jours avant la date de la visite »

Mme LEPLU s'interroge sur le cas des anciens résidents : un avenant sera-t-il donné aux résidents avec un accusé de réception.

M. Le Président précise que le règlement doit être visible, affiché et remis à tous les résidents mais il se questionne sur l'obligation d'avoir un reçu de la part des résidents.

Mme FAHSS demande si le règlement intérieur est signé par les résidents.

M. Le Président précise qu'une annexe avait été jointe sur la prise de connaissance de ce règlement avec signature du résident, il peut en être de même pour cet avenant.

Mme HULIN complète l'utilité de ce droit de visite : un moment d'échange avec les résidents et en même temps permettre de les informer sur les choses à refaire dans le logement pour un bon entretien de ce dernier.

Mme LEPLU propose que lors de ces visites une trace écrite soit réalisée, avec un exemplaire remis au résident et un autre conservé par le CCAS.

Mme MESENGE s'interroge sur le montant du dépôt de garantie.

Mme HULIN précise qu'il s'agit d'un mois de loyer.

M. Le **Président** informe que ce n'est pas une limite. Ce dépôt de garantie permet de garder une somme en cas de dégradations mais ceci n'empêche pas d'engager des procédures si les dégradations sont supérieures au dépôt de garantie.

2020-04-05 - Modification du règlement intérieur de la résidence avec l'ajout d'un article

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ajouter l'article suivant au règlement de la résidence autonomie applicable depuis le 24 septembre 2018 :

Titre 1 : Modalités générales

Article 1-6: La résidence autonomie étant gérée par le CCAS de la commune, ce dernier se donne le droit d'effectuer une visite une fois par an pour s'assurer du bon entretien du logement. Un membre du CCAS ainsi qu'un représentant de la commune pourront réaliser cette visite. Le résident sera prévenu par courrier au minimum 8 jours avant la date de la visite.

De préciser que la modification du règlement intérieur fera l'objet d'un courrier d'information à destination de l'ensemble des résidents.

Situation particulière hébergement tiers – Résidence autonomie

M. Le Président expose la situation : Une personne de la résidence héberge actuellement sa fille au sein de son logement. Rien n'est précisé dans le règlement de la résidence autonomie Les Violettes.

M. Le Président fait référence à la Cité d'automne, résidence autonomie à Avranches, qui interdit aux résidents l'hébergement d'une personne à titre gratuit, sauf dans un maximum de 3 mois et non-consécutifs.

Il demande l'avis du CCAS sur la possibilité ou non d'héberger un tiers au sein d'un logement de la résidence autonomie.

M. CERTAIN s'interroge sur la forme du bail, à savoir s'il s'agit d'un bail d'habitation classique. Dans ce cas il précise qu'il n'est pas possible d'interdire aux résidents de loger leur famille.

M. Le Président propose de prendre attache auprès d'un avocat pour être au clair sur les différentes possibilités.

Mme LEJEUNE précise que la résidence autonomie d'Avranches fonctionne ainsi pour laisser la possibilité aux résidents d'accueillir leur famille sur quelques jours pendant des vacances.

M. Le Président informe qu'il ne s'agit pas d'un logement classique puisqu'il s'agit d'un établissement médico-social, les résidents, s'ils ne sont plus autonomes, doivent quitter la résidence. Aujourd'hui les formalités liées à la résidence autonomie sont de plus en plus importantes et il est nécessaire de se mettre à jour en termes de réglementation.

II propose dans un premier temps d'envoyer un courrier au résident concerné pour lui expliquer que la situation ne peut être que temporaire. Par ce courrier il s'agit de poser un cadre et de rappeler que la résidence est réservée aux personnes de plus de 60 ans.

Mme De la VILLEFROMOY ajoute qu'il faut en parallèle se renseigner sur la nouvelle loi pour les aidants familiaux.

Banque alimentaire

M. Le Président expose la situation concernant la participation de solidarité de la banque alimentaire.

Selon lui il ne faut pas redemander la participation financière aux personnes rappelées puisque nous leur octroyons un nouveau colis sans qu'elles ne l'aient demandé. **Il** ajoute que le CCAS peut verser la somme manquante correspondante à la Banque Alimentaire de la Manche à la fin de l'année.

Mme MESENGE s'interroge sur le fait que des bénéficiaires ne viennent pas chercher leur colis malgré leur demande d'inscription.

M. Le Président précise que les personnes s'engagent en effet à travers une charte et doivent prévenir en cas d'absence.

Pour rappel, **Mme LEJEUNE** précise : « Lorsque deux absences non signalées et consécutives sont signalées, le bénéficiaire est rayé de la liste des bénéficiaires de la banque alimentaire » (charte).

M. Le Président informe que la collecte nationale de la Banque Alimentaire à lieu le 27 et 28 novembre 2020 dans les deux magasins de Sartilly-Baie-Bocage (Super U et Carrefour Express). Afin d'assurer cette collecte, des bénévoles sont recherchés.

Mmes Leplu et Hulin se proposent pour y participer.

2020-04-06 - Remboursement de la participation de solidarité

M. Le Président informe les membres du CCAS que lors des distributions de la banque alimentaire une participation d'un montant de $1 \in \text{est}$ demandée par bénéficiaire et par distribution. Lors de la distribution du mois d'août deux foyers ne se sont pas présentés à la banque alimentaire. Il manque donc un montant de $2 \in \text{dans}$ la caisse de la banque alimentaire. La décision a été prise de rappeler des bénéficiaires pour redonner les deux parts supplémentaires à chacun. La participation financière n'a pas été demandée aux personnes rappelées.

Il rappelle l'article 5 de la Charte des bénéficiaires du point de distribution à Sartilly :

« Lorsque 2 absences non signalées et consécutives sont constatées, le bénéficiaire est rayé de la liste de la banque alimentaire. Il en sera averti par courrier par les services de la mairie de Sartilly-Baie-Bocage ».

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Par principe le remboursement des participations de solidarité du budget du CCAS vers la Banque Alimentaire de la Manche après un état récapitulatif annuel des produits manquants suite à des colis apportés et non pris par les bénéficiaires.

Atelier Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Mme LEJEUNE informe les membres du CCAS sur l'avancé de l'ABS. Des rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs œuvrant dans une ou plusieurs des trois thématiques retenues par les membres du CCAS :

- Vieillissement et personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Parentalité/jeunesse/éducation/formation

Mme LEJEUNE propose un atelier ayant pour objectif de mener une réflexion commune sur les

thématiques et les pistes d'actions possibles pour le CCAS.

Elle expose les consignes de cet atelier. Trois groupes vont être constitués: un par thématique. Chaque groupe devra classer des actions proposées de la plus prioritaire à la moins prioritaire. Ces pistes d'actions proposées découlent des entretiens et des questionnaires, elles ne sont peut-être pas toutes en adéquation avec les possibilités de la commune. Les groupes peuvent donc modifier, supprimer, et/ou ajouter des actions.

Une quinzaine de minutes sont laissées aux trois groupes pour réaliser cet exercice.

Un rapporteur est désigné par groupe pour faire part de la réflexion de son groupe aux autres groupes.

Personnes en situation de handicap

Membres du groupe : Mme LEPLU, Mme COUGET, Mme VERPOORTE, Mme MESENGE

Rapporteur: Mme LEPLU

Classement proposé par le groupe :

1. Renforcer la communication sur les offres de soins et de santé et communiquer sur les dispositifs et les acteurs existants afin de faciliter l'identification des aides

Selon le groupe, c'est quelque chose qui peut être mis en place facilement et rapidement. C'est un besoin pour les habitants.

 Mettre en place des actions de sensibilisation autour de la thématique du handicap à destination du grand public

2 BIS. Renforcer le vivre ensemble

Deux actions qui se retrouvent et sont prioritaires. La sensibilisation entre dans le vivre-ensemble.

3. Favoriser la coordination et la coopération de l'ensemble des acteurs

Le CCAS pourrait participer en tant qu'intermédiaire.

4. Créer une veille sur les appels à projet

Le CCAS a déjà répondu à des appels à projet.

Actions non-classées étant donné que le CCAS n'a pas les compétences pour le faire :

- Renforcer le soutien aux aidants
- Repérer les difficultés rencontrées au domicile et proposer des solutions
- Adapter l'environnement et le cadre de vie aux personnes en situation de handicap Plutôt une compétence de la commune
- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap Car déjà porté au niveau national

Parentalité/jeunesse

Membres du groupe : Mme PREIRA, M. CERTAIN, M. LAMBERT, Mme LOUPY

Rapporteur: Mme PREIRA

Classement proposé par le groupe :

 Accompagner les familles 1 BIS. Soutenir la parentalité en faisant monoparentales intervenir des acteurs œuvrant dans ce champ

Deux actions en liens. Débat dans le groupe au niveau des familles monoparentales = les inclure dans la parentalité.

2. Renforcer le soutien logistique et financier aux associations accueillant des jeunes

Des choses déjà faites par le CCAS mais cette action peut être renforcée.

3. Créer un espace de vie à destination des jeunes

Notamment pour les adolescents

- 4. Organiser des temps conviviaux pour et par les familles elles-mêmes autour d'événements permettant de renforcer les liens et d'offrir un espace d'expression
- 5. Favoriser la mobilité des jeunes

Action menée par le CCAS: la bourse au permis, solidarité transport mais pourrait être renforcé.

- 6. Poursuivre les actions avec aide financière à destination des jeunes
- 7. Développer les actions de prévention en direction des jeunes
- 8. Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en organisant des actions permettant les rencontres entre employeurs et les jeunes

Déjà des acteurs qui le font et le CCAS ne peut pas porter cette action tout seul. Pour information, au mois de mars : le salon de l'emploi mené par la mission locale d'Avranches et de Granville aura lieu au complexe sportif de Sartilly.

9. Créer un comité de coordination réunissant des partenaires impliqués autour des actions menées pour les jeunes, des jeunes et leurs familles, et des élus

Arrive en dernier mais ça parait faisable.

10. Communiquer auprès des jeunes sur leurs droits face au logement

Des actions qui existent déjà et faites par d'autres acteurs.

11. Relancer le conseil local de jeunes

Selon le groupe, pas inintéressant mais il fallait faire des choix.

Les actions retenues par le groupe sont celles concernant la parentalité. Débat au sein du groupe sur les familles monoparentales. Pour certains les familles monoparentales sont à comprendre dans les familles et pour d'autres elles doivent faire l'objet d'actions spécifiques puisqu'elles ont généralement davantage de difficultés.

Vieillissement et personnes âgées

Membres du groupe : Mme FAHSS, Mme GOUELLE, Mme HULIN, Mme De la VILLEFROMOY

Rapporteur: Mme FAHSS

Classement proposé par le groupe :

- Favoriser l'inclusion des personnes âgées en proposant des actions autour de la citoyenneté et de la prévention et renforcer le vivre ensemble
- 1 BIS. Développer l'habitat intergénérationnel

M. Le Président précise qu'une association œuvre dans ce champ à Sartilly-Baie -Bocage (LIENS cohabitation intergénérationnelle en Basse-Normandie).

2. Faciliter l'anticipation et l'accompagnement des étapes du vieillissement en impliquant la personne âgée et son entourage

2 BIS. Accompagnement et soutien aux aidants

L'un n'allant pas sans l'autre

- 3. Renforcer l'offre de logements adaptés et l'accessibilité des espaces publics au grand âge
- 4. Communiquer sur les droits et les services existants à destination des personnes âgées
- 5. Accompagner les ainés dans leur vie quotidienne en favorisant la mobilité
- 6. Lutter contre la fracture numérique

Questionne sur l'âge de la personne âgée.

- 7. Améliorer le repérage des personnes âgées isolées en signalant les personnes en situation de fragilité
- 8. Déterminer une personne référente/pilote sur le vieillissement/personnes âgées

Plein de monde déjà, peut-être ne pas rajouter des instances

9. Renforcer l'offre de santé et de soins en direction des personnes âgées

Plutôt de l'ordre du politique et non du CCAS

Mme LEPLU est surprise que « lutter contre la fracture numérique » arrive à la fin puisqu'il s'agit d'un sujet d'actualité avec la dématérialisation et l'accès à internet.

Mme COUGET informe qu'un projet est en cours pour la réalisation d'un espace numérique au sein de la résidence.

Mme LEJEUNE remercie de la participation et précise que l'objectif était de mener une réflexion commune.

Questions diverses

o Principe d'équité pour l'école Saint Thérèse prix unique de restauration

M. CERTAIN informe que ce sujet avait été évoqué lors du dernier CCAS. Pour rappel un budget avait

été débloqué pour que la participation des parents à la cantine soit la même dans les deux écoles de Sartilly-Baie-Bocage. Aujourd'hui l'école Sainte Thérèse n'a pas encore apporté les informations nécessaires, il n'est donc pas possible d'aller plus loin.

Il propose donc de mettre en réserve ce budget et de le mettre en œuvre quand le moment sera opportun. Il précise que l'argent qui sera versé par le CCAS est une aide versée directement aux parents des élèves habitant Sartilly-Baie-Bocage et non à l'école. Il manque des informations également de la part de la commission des affaires scolaires.

M. Le Président ajoute que pour l'école Sainte Thérèse une avance de participation a été faite de la part de la commune. Il n'y a pas eu de subventions supplémentaires mais une avance.

M. CERTAIN précise que l'école Saint Thérèse en termes de gestion financière a eu des difficultés ces dernières années et l'effectif a diminué avec des conséquences directes sur la gestion financière.

Mme FAHSS demande à revenir sur ce « principe d'équité » et la place de la commune, de la mairie par rapport à une école privée.

M. Le Président précise qu'il faut distinguer deux choses concernant les écoles :

- La scolarité de l'enfant, obligatoire (école privée ou publique).
- Les temps périscolaires, qui ne sont pas des obligations : cantine et garderie.

A Sartilly-Baie-Bocage, à l'école publique, il y a les trois éléments : garderie du matin, garderie du midi/cantine, garderie du soir et TAP.

Pour l'école Sainte Thérèse la commune ne participait pas pour la cantine des enfants des familles de Sartilly-Baie-Bocage or c'est bien un service supplémentaire offert aux familles de Sartilly-Baie-Bocage dans le cadre de l'école publique. C'est une part sociale acceptée pour ces familles, si la cantine devait fermerà l'école privée, la commune serait perdante financièrement et n'aurait pas les capacités d'accueil nécessaires. Il ajoute ce sujet repose sur un objectif de justice sociale, les éléments ont été budgétisés et pourront être encadrés par le CCAS.

M. CERTAIN ajoute que l'écart est assez minime.

Mme PREIRA ajoute que selon elle il n'est pas possible de parler de notion d'équité puisque les familles ont fait le choix d'aller dans une école privée.

M. CERTAIN précise que l'on parle de la cantine. Il faut raisonner sur cette hypothèse où les enfants de l'école privée devraient aller à la cantine de l'école publique gérée par la commune (faute de cantine à l'école privée). Cette situation hypothétique coûterait beaucoup plus cher à la commune en prenant en compte le reste à charge.

Mme LEPLU demande si c'est le terme d'équité qui pose des difficultés dans l'interprétation. Elle précise que c'est bien le CCAS qui participe et non la commune, donc il y a cette notion d'action sociale.

Mme PREIRA ajoute que passer par le quotient familial pourrait être plus juste.

Association Amstramgram, présentation de l'Espace des Parents

Mme PREIRA présente l'association Amstramgram et l'Espace des Parents.

Il s'agit d'une association qui existe depuis 2014 avec pour objectif le soutien à la parentalité. Il y a

une association similaire à Saint James, La Parent'aise Alternative. L'association Amstramgram travaille avec de nombreux acteurs du territoire sur la parentalité. A partir de ces rencontres et des actions menées, l'association a cheminé vers un projet : Espace des Parents. Ce projet a été travaillé avec la CAF et avec l'association La Parent'aise Alternative.

Un Espace des Parents est dédié à tous les parents. Ce sont des dispositifs CAF. Selon la définition de cette institution, ce sont « des espaces d'accueil, d'information, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local, animés par un projet à l'échelle du territoire ». Au niveau local on parle d'une commune et de son bassin et à l'échelle d'un territoire on parle de la CAMSMN.

Mme PREIRA précise pourquoi un espace parent à Sartilly : des besoins se sont fait ressentir, notamment avec la crise sanitaire, la mutation de la société et les formes de familles.

Elle présente la plus-value pour la commune. Le soutien à la parentalité est généralement une priorité pour les communes. La mise en œuvre de ce projet permettrait de s'inscrire dans cette priorité. La mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux et sur leur capacité à travailler ensemble. Ainsi la CAF s'est engagée à accompagner les espaces des parents.

Elle ajoute que ce projet s'inscrit dans le territoire de la CAMSMN avec notamment le diagnostic PESL (Plan Educatif Social Local) actuellement en cours.

Mme PREIRA précise que ce type de projet se décline en plusieurs phases. Il faut : un porteur de projet, un partenariat politique, un partenariat institutionnel et un acteur local. Des rencontres ont eu lieu avec la CAF, la CAMSMN, etc.

Elle propose de réfléchir ensemble à la mise en place de cet espace parent à Sartilly-Baie-Bocage.

Elle ajoute que la CAF finance le projet à hauteur de 10 000 € par espace parents pour les frais de fonctionnement.

Mme LEPLU s'interroge sur la création de poste.

Mme PREIRA précise qu'il s'agira de quelqu'un ayant de formation sur la parentalité et que la personne sera en charge du diagnostic, axé sur la famille et la parentalité.

Mme PREIRA ajoute que la permanence parentalité, une fois par mois, a débuté à la mairie ce jour, le 14 octobre 2020. Elle est assurée par une professionnelle de la parentalité. Les subventions REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de la CAF permettent de financer cette permanence.

La séance est levée à 23h03.